



KPMG SA  
41 rue de la Milletière  
CA Aéronef - Bât F - BP 79737  
37097 Tours

# Fédération des associations A.D.M.R. de l'Indre et Loire

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Fédération des associations A.D.M.R. de l'Indre et Loire  
22 Rue Fernand Léger BP 4134 37041 TOURS CEDEX

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.

Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration

Siège social :  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92058 Paris La Défense Cedex  
Capital social : 5 497 100 €  
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA  
41 rue de la Milletière  
CA Aéronef - Bât F - BP 79737  
37097 Tours

## **Fédération des associations A.D.M.R. de l'Indre et Loire**

22 Rue Fernand Léger BP 4134 37041 TOURS CEDEX

### **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la Fédération des associations A.D.M.R. de l'Indre et Loire,

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fédération des associations A.D.M.R. de l'Indre et Loire relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Fédération à la fin de cet exercice.

#### **Fondement de l'opinion**

##### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

##### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

##### **Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Faits marquants » de l'annexe des comptes annuels qui indique les motifs et les incidences d'une dérogation à la réglementation comptable, intervenue en 2023, qui a conduit votre Fédération à ne



pas enregistrer dans son compte de résultat les produits et charges afférents aux activités d'aide à domicile dont elle a délégué la gestion aux associations locales.

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne les incidences de la dérogation à la réglementation comptable précitée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Fédération à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la fédération ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par conseil d'administration.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.



Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Fédération.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Fédération à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Tours, le 7 juin 2024

KPMG SA

**Jerome Decanter**

Signature numérique de Jerome  
Decanter  
Date : 2024.06.07 07:44:15 +02'00'

Jérôme Decanter

Associé

## BILAN 2023 FEDERATION ADMR

<b>Actif</b>		Exercice au 31/12/2023			Exercice au 31/12/2022	
		Montant brut	Dépréciation	Montant net	Montant net	
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement				
		Frais de recherche et de développement				
		Donations temporaires d'usufruit				
		Concessions, brevet, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires (1)	13 430	8 617	4 813	9 289
		Autres immobilisation incorporelles en cours				
		Avances et acomptes				
		<b>TOTAL</b>	<b>13 430</b>	<b>8 617</b>	<b>4 813</b>	<b>9 289</b>
	Immobilisations corporelles	Terrains	127 505		127 505	127 505
		Constructions	1 633 228	770 907	862 321	916 703
		Inst. techniques, mat. out. Industriels				
		Autres immobilisations corporelles	976 687	518 076	458 612	73 025
		Immobilisations corporelles en cours				
		Avances et acomptes				
	<b>TOTAL</b>	<b>2 737 421</b>	<b>1 288 983</b>	<b>1 448 437</b>	<b>1 117 233</b>	
	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
	Immobilisations financières (2)	Participations et créances rattachées				
		Autres titres immobilisés	123 727		123 727	120 729
		Prêts	286 603		286 603	271 227
		Autres immobilisations financières	600		600	1 200
		<b>TOTAL</b>	<b>410 930</b>	<b>0</b>	<b>410 930</b>	<b>393 156</b>
<b>TOTAL I</b>		<b>3 161 781</b>	<b>1 297 600</b>	<b>1 864 180</b>	<b>1 519 678</b>	
Stock et encours						
Créances (3)	Créances clients, usagers et comptes rattachés	397 321		397 321	1 403 090	
	Créances reçues par legs ou donations					
	Autres	1 154 378		1 154 378	1 448 424	
	<b>TOTAL</b>	<b>1 551 699</b>	<b>0</b>	<b>1 551 699</b>	<b>2 851 514</b>	
Divers	Valeurs mobilières de placement	500 000	6 971	493 029	88 769	
	Instruments de trésorerie					
	Disponibilités	5 629 909		5 629 909	4 956 651	
	Charges constatées d'avance (4)	57 825		57 825	56 743	
	<b>TOTAL</b>	<b>6 187 734</b>	<b>6 971</b>	<b>6 180 763</b>	<b>5 102 163</b>	
<b>TOTAL II</b>		<b>7 739 433</b>	<b>6 971</b>	<b>7 732 462</b>	<b>7 953 677</b>	
Frais d'émission d'emprunt (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecart de conversion - Actif (V)						
<b>TOTAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V)</b>		<b>10 901 213</b>	<b>1 304 571</b>	<b>9 596 642</b>	<b>9 473 354</b>	
Renvois	(1) Dont droit au bail					
	(2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières					
	(3) et (4) Dont à plus d'un an (brut)					

## BILAN 2023 FEDERATION ADMR

<b>Passif</b>		Exercice 31/12/2023	Exercice 31/12/2022	
Fonds propres	Sans droit de reprise	<b>Fonds propres sans droit de reprise</b>		
		Fonds propres statutaires		
		1 829	1 829	
	Avec droit de reprise	<b>Fonds propres avec droit de reprise</b>		
		Fonds propres statutaires		
		Fonds propres complémentaires		
	Ecart de réévaluation		0	0
	Réserves	Réserves statutaires ou contractuelles		
		Réserves pour projet de l'entité		
		318 483	318 483	
	Report à nouveau		1 124 500	1 033 112
	Excédent ou Déficit de l'exercice		-289 855	91 388
	<i>Situation nette</i>		<i>1 154 957</i>	<i>1 444 812</i>
	Fonds propres consommables			
	Subventions d'investissement		32 790	6 712
Provisions réglementées		877 520	877 520	
<b>TOTAL I</b>		<b>2 065 267</b>	<b>2 329 044</b>	
Autres fonds propres	Montant des émissions de titres participatifs			
	Avances conditionnées			
	<b>TOTAL I bis</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations			
	Fonds dédiés		66 408	
	<b>TOTAL FONDS REPORTEES ET DEDIES II</b>		<b>66 408</b>	<b>0</b>
Provisions	Provisions pour risques		129 283	293 176
	Provisions pour charges		139 114	108 976
	<b>TOTAL PROVISIONS III</b>		<b>268 397</b>	<b>402 152</b>
Dettes	Emprunts obligataires et assimilés			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)			
	Emprunts et dettes financières divers (2)			
	208 892	252 142		
	Dettes des legs ou donations			
	Dettes fiscales et sociales		1 414 978	1 579 369
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
	Autres dettes		5 539 175	4 862 122
	Instruments de trésorerie			
	Produits constatés d'avance		33 525	48 525
<b>TOTAL IV</b>		<b>7 196 570</b>	<b>6 742 158</b>	
Ecart de conversion passif (V)				
<b>TOTAL DU PASSIF (I+I bis+II+III+IV+V)</b>		<b>9 596 642</b>	<b>9 473 354</b>	
Renvois	(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques			

**COMPTE DE RESULTAT 2023 FEDERATION ADMR**

<b>Compte de résultat</b>		Exercice 31/12/2023	Exercice 31/12/2022
Produits d'exploitation	Cotisations	2 806	2 806
	<b>Ventes de biens et services</b>		
	Ventes de biens		
	<i>dont ventes de dons en nature</i>		
	Ventes de prestations	150 705	206 893
	<i>dont parrainages</i>		
	<b>Produits de tiers financeurs</b>		
	Concours publics et subventions d'exploitation	22 870	20 577 831
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	<b>Ressources liées à la générosité du public</b>		
	Dons manuels		5 117
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	171 160	85 701
Utilisations des fonds dédiés			
Autres produits			
<b>Total des produits d'exploitation I</b>		5 023 340	376 067
Charges d'exploitation	Marchandises Achats		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	760 184	16 611 339
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	298 529	693 353
	Salaires et traitements	2 521 786	2 578 543
	Charges sociales	936 019	1 017 080
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	145 082	110 103
	Dotations aux provisions	34 221	68 200
	Reports en fonds dédiés	66 408	
	Autres charges	999 750	379 206
	<b>Total des charges d'exploitation II</b>		5 761 980
<b>Résultat d'exploitation (I-II)</b>		- 391 099	- 203 409
Produits financiers	De participations		
	D'autres valeurs mobilières de placement et créances d'actif immobilisé	3 012	1 646
	Autres intérêts et produits assimilés	89 146	29 770
	Reprises sur provisions, transferts de charges	4 260	
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>Total des produits financiers III</b>		96 418	31 416
Charges financières	Dotations financières aux amortissements et provisions		11 231
	Intérêts et charges assimilés	8	23
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>Total des charges financières IV</b>		8	11 254
<b>Résultat financier (III-IV)</b>		96 410	20 162
<b>Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV)</b>		- 294 689	- 183 247
Produits exceptionnels	Sur opérations de gestion		256 215
	Sur opérations en capital	23 773	27 294
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
	<b>Total des produits exceptionnels V</b>		23 773
Charges exceptionnelles	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital	2 725	2 853
	Engagements à réaliser sur ressources affectées		
	<b>Total des charges exceptionnelles VI</b>		2 725
<b>Résultat exceptionnel (V-VI)</b>		21 048	280 656
<b>Participation des salariés aux résultats (VII)</b>			
<b>Impôts sur les bénéfices (VIII)</b>		16214	6021
<b>Total des produits (I+III+V+IX)</b>		5 491 071	21 569 340
<b>Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII+X)</b>		5 780 927	21 477 952
<b>Excédent ou Déficit (XI - XII)</b>		-289 855	91 388
Evaluation des contributions volontaires en nature	Contributions volontaires en nature	Bénévolat	
		Prestations en nature	
		Dons en nature	
	Charges	Secours en nature	
		Mise à disposition de biens et services	
		Prestations en nature	
		Personnel bénévole	

## OBJET SOCIAL

L'objet social de notre entité est décrit ainsi dans les statuts. La Fédération a pour buts :

(1) De fédérer les associations du département, adhérentes à l'Union nationale et agréées par celle-ci, existantes ou à créer ; (2) de susciter et d'aider la création de nouvelles associations d'aide à domicile ; (3) d'apporter aux associations un soutien technique et d'effectuer des travaux administratifs et comptables pour le compte des associations ; (4) de les représenter ainsi que les membres associés auprès des organismes officiels et des pouvoirs publics du département ; (5) de veiller (par tout moyen statutaire et le cas échéant juridictionnel) au respect, par les associations affiliées au mouvement ADMR, des statuts, du règlement intérieur, des orientations et du projet associatif ainsi que des engagements de conventions de l'Union nationale ; (6) dans le strict respect du projet politique de l'ADMR, de ses modes d'organisation et en particulier du développement de la vie associative locale, de solliciter des autorités administratives et compétentes, les autorisations et agréments nécessaires à l'ouverture des services et établissements médico-sociaux, dont elle délèguera la gestion aux associations locales ; (7) de fournir aux associations gestionnaires des services et établissements médico-sociaux, des services communs d'ordre administratif, comptable et juridique, et assurer leur contrôle budgétaire et financier ; (8) de former et d'informer les bénévoles des associations et de la fédération ; (8) d'assurer ou de faciliter le recrutement et la formation initiale et permanente des personnels d'intervention, pour le compte des associations locales ; (9) de développer par l'intermédiaire des associations locales un climat familial et d'intensifier la solidarité la vie sociale et l'animation dans les communes et les quartiers.

## NATURE ET PERIMETRE DES ACTIVITES OU MISSIONS SOCIALES REALISEES

La nature des activités ou missions sociales réalisées durant l'exercice peut être résumée ainsi :

**Aider au développement et au soutien des associations locales**, en mettant à disposition des associations, des responsables de secteur et des assistants technique qui soutiennent les bénévoles dans leurs fonctions.

**Apporter aux associations un soutien technique, un système d'information et effectuer des travaux administratifs**, en centralisant les facturations, l'établissement des paies, les comptes de résultats et bilans par du personnel administratif, technique et informatique.

**Représenter les associations auprès des pouvoirs publics et de l'ensemble des partenaires sociaux, médico-sociaux et sanitaires** par les administrateurs fédéraux et le personnel fédéral d'encadrement

## MOYENS MIS EN OEUVRE

Les principaux moyens mis en œuvre par notre entité afin de réaliser les activités décrites au paragraphe précédent sont les suivants :

Ressources humaines : Le personnel fédéral est ainsi composé :

- o D'une équipe de direction de 10 salariés
- o D'une équipe administrative de 19 salariés et 1 technicien de maintenance
- o D'une équipe de professionnels mis à disposition des associations locales ADMR

## 1. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

ANNEXE AU 31 DECEMBRE 2023

### 1.1 NOUVELLES CONVENTIONS DE GESTION

Signature en 2023 de nouvelles conventions de gestion avec les associations fédérées pour encadrer les relations financières entre la Fédération et celles-ci à qui la Fédération a délégué la gestion des activités pour lesquelles elle a été autorisée par les autorités administratives.

Ces conventions de gestion prévoient notamment que désormais, du fait de l'autorisation portée par la Fédération et du CPOM signé par la Fédération avec le Conseil

# ANNEXES

Départemental, que les résultats de l'activité d'aide à domicile des associations fédérées sont neutralisés à travers une contribution financière. L'impact de la mutualisation a conduit à enregistrer en 2023 une charge nette de 942 K€ comptabilisée en résultat d'exploitation dans la rubrique « Autres charges ».

## 1.2 CHANGEMENT DE MODE DE COMPTABILISATION DE L'ACTIVITE « AIDE A DOMICILE »

En 2023, en dérogation avec la réglementation comptable sur instruction de l'Union Nationale ADMR, les produits et charges afférents aux activités d'aide à domicile, pour lesquelles la Fédération a contractualisé avec les autorités de tarification et dont elle a délégué la gestion aux associations locales, ne sont pas comptabilisés dans le compte de résultat de la Fédération. Ces produits et charges sont désormais comptabilisés dans les comptes des associations fédérées et en contrepartie les associations fédérées contribuent aux frais de fonctionnement de la Fédération.

La règle comptable prévoit que les produits de l'activité soient comptabilisés dans les comptes du mandant (Fédération) et non pas dans les comptes des mandataires (Associations fédérées).

La dérogation à la règle comptable a été décidée en vue d'améliorer la lecture au compte de résultat des seules activités de la Fédération.

La dérogation à la règle comptable a principalement affecté les rubriques suivantes du compte de résultat (produits et charges d'exploitation) :

Rubriques du compte de résultat	2023	2022	Commentaires
	Montants en milliers d'euros		
Produits des tiers financeurs	0	20 493	Produits de la tarification
Autres produits	4 857	0	Contribution des associations fédérées aux frais de fonctionnement de la Fédération
Charges externes	0	-15 608	Prise en charge des frais afférents aux activités « Aide à domicile » des associations fédérées
Autres charges	0	-121	Prise en charge des frais de gestion des associations fédérées
<b>Total :</b>	<b>4 857</b>	<b>4 512</b>	

## 1.3 PROVISION SUR CONGES PAYES

Suite à la loi du 22 avril 2024 qui fixe les règles d'acquisition des congés payés pendant un arrêt maladie non professionnel, nous avons couvert le risque par une provision 8 milliers d'euros.

## 1.4 FAITS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun fait caractéristique d'importance significative n'est à signaler postérieurement à la clôture de l'exercice.

## 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

L'association a arrêté ses comptes en respectant le règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général, et le règlement ANC n° 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif. L'association relevant du code de l'action sociale et des familles, elle entre dans le champ d'application du règlement n° 2019-04 du 8 novembre 2019 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux activités sociales et médico-sociales gérées par des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les comptes annuels ont été élaborés et présentés dans le respect du principe de prudence et selon les hypothèses de bases suivantes :

# ANNEXES

Continuité de l'exploitation, Permanence et méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques

## 3 INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

### 3.1 ACTIF DU BILAN

#### 3.1.1 Immobilisations corporelles et incorporelles : mode d'amortissement et durée

Natures d'immobilisations	Modes	Durées
Constructions bâtiments	Linéaire	De 5 à 30 ans
Matériels de transports	Linéaire	De 3 à 5 ans
Matériels de bureau et informatique	Linéaire	3 ans
Mobiliers de bureau	Linéaire	De 2 à 10 ans
Agencements	Linéaire	De 5 ans à 25 ans

#### 3.1.2 Immobilisations et Amortissements :

	Montant au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Montant en fin d'exercice	
	Valeurs brutes	Amort	Valeurs brutes	Amort	Valeurs brutes	Amort	Valeurs brutes	Amort
Logiciels	13430	4141		4 476			13 430	8 617
Terrains	127 505						127 505	
Constructions	1 069 358	328 783		35 484			1 069 358	364 268
Installations, techniques, matériel et outillages	563 870	387 742		18 898			563 870	406 640
Matériel de transport	208 716	170 146	190 958	26 797	61 215	58 490	338 459	138 453
Matériel de bureau, informatique et Divers	360 393	325 938	283 577	59 427	5 741	5 741	638 229	379 623
Immobilisation en cours	0						0	
Autres Immobilisations financières	393 156		28 374		10 600		410 930	
Total	2 736 428	1 216 750	502 909	145 082	77 556	64 231	3 161 781	1 297 600

# ANNEXES

Total.....

3 161 781

1 297 600

### 3.1.3 Associations liées

Les créances sur les associations liées à la fédération sont constatées pour leurs valeurs d'origine. Elles peuvent faire l'objet d'une dépréciation lorsque la situation nette est négative.

### 3.1.4 Produits à recevoir

Nature	Montants
Fournisseurs Avoir à recevoir	12 916
Personnel IJ à recevoir	15 906
Uniformation	38 753
Divers à recevoir	5 645
Total	73 220

**3.1.5 Créances :** l'ensemble des créances est à moins d'un an. Le poste concerne principalement les avances et créances sur les associations fédérées (1 133 K€) et les créances sur les organismes payeurs (273 K€).

**3.1.6 Charges constatées d'avance :** 57 825 €. Elles ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

## 3.2 PASSIF DU BILAN

### 3.2.1 Détail de la variation des fonds propres

Nature	Montants
Situation initiale	2 329 045
Résultat de la période	- 289 855
Subvention d'investissement nette de l'Amortissement des subventions d'investissement	26 077
Fonds propres totaux	2 065 267

Les subventions d'investissement perçues au cours de l'exercice s'élèvent à 40 500€.

### 3.2.2 Provision pour risques et charges

#### Variations des engagements sociaux

Le montant des droits qui seraient acquis par les salariés pour les indemnités de départ à la retraite est évalué selon la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD), selon leur ancienneté acquise au moment de leur départ à retraite, et proratisé selon l'ancienneté acquise au 31/12/N par rapport à l'ancienneté prévue au moment du départ.

Cette évaluation tient compte également :

- D'une probabilité de survie et de présence dans l'entreprise jusqu'à l'âge de la retraite.
- D'un taux de charges patronales de 49 %.
- D'un taux d'actualisation de 3.10 % en 2023, et d'un taux de revalorisation des salaires de 1,5 %

La provision pour départ en retraite a augmenté de 30 138 € en 2023. Elle s'élève à 139 114 € contre 108 976 € au 31 décembre 2022.

Variations des provisions pour litiges

# ANNEXES

Les provisions pour litiges constatées au 31 décembre 2023 pour 129 283 € correspondent principalement à des litiges Prud'hommaux. Les montants provisionnés sont évalués sur la base des demandes contentieuses.

La provision pour litige a fait l'objet d'une dotation de 4 083 € et d'une reprise de 167 976 €.

**3.2.3 Dettes :** l'ensemble des dettes est à moins d'un an, à l'exception de la provision IDR due aux associations ( 612 K€) dont l'échéance est principalement à plus de 5 ans.

Le poste « Autres dettes » concerne principalement le trop perçu des tiers financeurs (803 K€), et diverses dettes auprès des associations fédérées (4 654 K€).

## 3.2.4 Charges à payer

Nature	Montants
Factures non parvenues	67 194
Dettes provisionnées pour CP	371 361
Dettes provisionnées pour CET	244 280
Diverses charges à payer	17 530
Charges à payer aux associations	81 822
<b>TOTAL</b>	<b>782 187</b>

## 3.2.5 Produits constatés d'avance

Des produits constatés d'avance ont été constatés pour 33 525 €. Ils correspondent à une subvention d'exploitation du Conseil Départemental pour la prévention des chutes (16 K€) et autres (17 K€)

## 4 AUTRES INFORMATIONS

### 4.1 VENTILATION DE L'EFFECTIF MOYEN

Statuts	Personnel salarié
Cadres	10
Employés	67
<b>Total</b>	<b>77</b>

### 4.2 REMUNERATIONS ET AVANTAGES EN NATURE DES TROIS PLUS HAUTS CADRES DIRIGEANTS

En application de l'article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, le montant des rémunérations et avantages en nature versés aux trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles s'est élevé à 0 € ; et versés aux trois plus hauts cadres dirigeants salariés à 174 247 € en cumul brut, au cours de l'exercice 2023.

### 4.3 ENGAGEMENTS HORS BILAN

#### Caution

La fédération s'est portée caution partielle à hauteur de 62.500 €, sur d'un emprunt de 500.000 € remboursable en 20 ans et sans intérêts, réalisé par l'association ADMR Les Maisonnées auprès de la CRAM.